

# Lettres d'armoiries et de noblesse concédées à des familles fribourgeoises [suite]

Autor(en): **Amman, Alfred d'**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **33 (1919)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745569>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

schaft Sonnenberg, des Stiftes, des Prälaten und des Klosters Fahr. In den oberen Ecken wurden die Schilde der Propstei St. Gerold und der Herrschaft Freudenfels angebracht, unten über einer quergestellten Kartouche hängt der Pfäffikonerschild. Der Engelskopf mit der Mitra als Kleinod muss als eine Lizenz des Künstlers angesehen werden, wie auch der lilienbesäte Hintergrund ohne jede geschichtliche Bewandtnis angebracht worden ist (Fig. 51).

Zum Schlusse danken wir noch bestens Herrn Fritz Amberger in Zürich, der uns die Clichés Fig. 2, 3 und 43 lieh, und Herrn Pfarrer Gerster in Kappelen für das Cliché Fig. 40, und der Firma Benziger & Co. in Einsiedeln für die Clichés Fig. 41, 42, 46, 47.

## Lettres d'armoiries et de noblesse conçédées à des familles fribourgeoises,

par Alfred d'Amman.

(Suite).

7. **de Praroman, 1436.** Sigismond I<sup>er</sup>, empereur des Romains, donne à Jacob et Guillaume de Praroman, de Fribourg en Uechtland, une lettre confirmative de leur armoirie; à Iglau, diocèse d'Olmütz, le 6 août 1436.

L'original n'existe plus; mais il en subsiste, sur papier, des copies en texte latin:

1<sup>o</sup> une copie non vidimée ni datée, dans les archives de la famille de Diesbach de Torny, à Villars-les-Jons; à en juger par l'écriture, c'est la plus ancienne, car je crois pouvoir l'attribuer à la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle. Elle est entièrement conforme aux deux copies ci-après se trouvant dans le fonds Praroman, aux archives cantonales de Fribourg;

2<sup>o</sup> une copie vidimée par Petrus Reyff, dont la signature est accompagnée d'un paraphe semblable à celui d'un notaire; elle n'est pas datée, mais ce Pierre Reyff peut-être identifié. Il fut secrétaire du Conseil (*Ratschreiber*) de Fribourg de 1603 à 1608, la comparaison de son écriture dans les protocoles du Conseil avec celle de la copie montre leur concordance; la copie appartient probablement à cette même période. L'examen du papier sur lequel fut écrite cette copie fournit une confirmation de ce qui précède; le filigrane de ce papier consiste en *une bande chargée d'un ours passant*; c'est la marque de la papeterie de Thal près Berne, dont un exemplaire semblable est reproduit sous N<sup>o</sup> 1058 et avec la date de 1588 dans le premier volume de l'ouvrage de Briquet sur *Les Filigranes*;

3<sup>o</sup> une copie vidimée le 24 septembre 1660 à Baden en Argovie, par Bartholomée Schindler, schwytzois, secrétaire juré des huit anciens cantons pour le comté de Baden.

Reyff et Schindler certifient, l'un et l'autre, la conformité, mot pour mot, de leur copie avec l'original, muni du grand sceau impérial pendant au moyen de cordons en soie noire et jaune. Le regeste de Sigismond I<sup>er</sup>, édité par Altmann, mentionne plusieurs documents datés de Iglau, où l'empereur séjourna du 11 juin au 18 août 1436, entre autres des actes des 2, 3 et 9 août; mais aucun du 4 au 8 août. Dans le but d'éclaircir cette lacune, une demande réitérée de renseignements fut faite à Vienne, mais elle est restée sans réponse, apparemment à cause des faits de guerre. Je ne mets, néanmoins, pas en doute que l'original a existé; ma conviction est corroborée par deux documents authentiques, émanés tous deux de l'empereur Sigismond.

Celui-ci avait accordé à deux sujets du duc de Savoie des lettres de représailles contre le duc Frédéric d'Autriche et ses sujets aux fins de les couvrir de dommages à eux causés par les officiers du duc, mais par lettre patente datée de Ratisbonne, le 29 septembre 1434<sup>1</sup>, il exempta de cette lettre de représaille ses chers et fidèles Jacques et Guillaume de Praroman, marchands, de Fribourg en Uechtland et leurs associés, en considération de ce qu'ils avaient été, eux-mêmes, dépouillés d'une grande somme d'argent, sur le grand chemin, dans le territoire de ce duc Frédéric et par les officiers de celui-ci, violence dont il refusait de les indemniser. Le second document est daté du 30 juillet 1436<sup>2</sup>, précisément à Iglau; Sigismond y confère au duc Albert d'Autriche plein-pouvoir pour trancher juridiquement, en son lieu et place, la réclamation faite par Jacques et Guillaume de Praroman contre le duc Frédéric d'Autriche. Il est légitime de croire que ceux-ci s'étaient transportés à Iglau auprès de l'empereur, afin d'obtenir justice.

De ces circonstances, à expliquer la concession de la lettre d'armoirie, la transition est simple. Le texte de la lettre d'exemption de représailles montre au surplus que ces marchands Jacques et Guillaume de Praroman et leurs associés trafiquaient dans tout l'empire, ce pourquoi l'empereur leur assurait toute sécurité.

La lettre impériale ne donne pas le libellé de l'armoirie, elle se réfère à la peinture qu'en contenait l'original; comme celui-ci n'est pas à disposition, la connaissance de l'armoirie authentique manque. Voici en ce point le texte du diplôme: *Vobis prædictis Jacobo et Wilhelmo et hæredibus vestris legitimis arma sive nobilitatis insignia quæ vos et parentes vestri per multa annorum curricula habuistis et portare consuevistis confirmavimus, concessimus et de novo dedimus . . . . prout eadem arma in clypeo et super galea figuris et coloribus congruis in medio præsentium pictoris magisterio distinctius sunt depicta.*

C'est donc une confirmation de l'écu et du cimier qui étaient usités depuis plusieurs cycles d'années. Dans l'armorial de Rietstap, l'armoirie des Praroman est blasonnée ainsi: *de sable à un squelette de poisson d'argent, mis en pal et courbé. Cimier: une tête et un col de chien braque, d'argent, l'oreille de sable.*

<sup>1</sup> Acte cité sous le N<sup>o</sup> 10860 du regeste, et existant en original aux Archives cantonales de Fribourg (Recueil dipl., vol. 8, p. 48).

<sup>2</sup> Altmann, op. cit., N<sup>o</sup> 11374.

Cependant, le chanoine Fontaine avait signalé<sup>1</sup> que le plus ancien sceau connu des de Praroman représente, non pas un squelette de poisson, mais un quartier de lune; et il émettait la supposition que c'était par l'effet d'une lecture erronée de cette figure qu'on avait reproduit un squelette de poisson dans les sceaux gravés postérieurement. En effet le document du mois d'août 1387<sup>2</sup>, déjà cité au sujet de Pierre Morsel et de Mermet Chastel, est muni du sceau de Johan Perroman, et ce sceau représente un quartier de lune tourné à dextre. C'est le seul connu de son espèce; les autres sceaux des de Praroman que l'on connaît antérieurement à la date (1436) du diplôme représentent uniformément un squelette de poisson, posé en pal, courbé en forme de croissant, tourné, à l'instar du quartier de lune, vers la dextre de l'écu. La supposition faite par Fontaine me paraît fondée. Quoiqu'il en soit, c'est le squelette de poisson qui a prévalu et s'est affirmé définitivement dans l'armoirie.

On ne sait pas si la famille de Praroman qui se révèle dans les documents dès le XII<sup>e</sup> siècle a tiré son nom du village de Praroman ou si, au contraire, c'est le village qui a tiré son nom de celui de la famille. De ces deux hypothèses, c'est vers la première, que tend ma conviction, avec le sens que l'appellation de Praroman sous laquelle la famille se montre dès son origine n'était pas une manifestation de noblesse, mais de provenance locale. On ne sait pas non plus si cette famille qui tint un si haut rang dans la ville de Fribourg dans les XV<sup>e</sup>, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècle, au point de lui donner sept avoyers, nombre auquel nulle autre famille n'atteignit, descend de celle qui avait des possessions dans la contrée de Praroman et compte dans les premiers bienfaiteurs de l'abbaye de Hauterive. Mais on la trouve déjà en 1301 dans la bourgeoisie de cette ville<sup>3</sup> en la personne de Guillaume de Praroman. Jacques (Jacob) et Guillaume de Praroman, les bénéficiaires du diplôme de 1436, étaient avec un autre frère Pierre (Peterman) les fils de Guillaume (Willinus), mort avant 1408, et de Johannette des Pruniers; Jacques était le cadet. D'un premier mariage leur père avait eu un premier fils, Nicolas.

Guillaume eut deux femmes: la première, Agnelette, fille de Nicod Floret; la seconde, Louise Mayor, veuve de Claude d'Illens. Banneret en 1435-1438, il faisait en 1449 partie du Conseil qui fut déposé par le duc Albert d'Autriche. Jacques, appelé parfois le jeune, pour le distinguer de Jacques, l'ancien, fils de Jeckillinus qui fut avoyer, épousa Françoise, fille du riche Hentzillinus Bonvisin; il fut trésorier de 1437 à 1440 et mourut dans le second semestre de l'an 1440.

Les frères Jacques et Guillaume étaient de riches marchands; on connaît le contrat de société qu'ils firent en 1397 avec d'autres bourgeois. Le procès qu'ils soutinrent de 1434 à 1436 contre le duc Frédéric d'Autriche, et dont j'ai parlé plus haut montre qu'ils trafiquaient au loin.

---

<sup>1</sup> Manuscrits relatifs à diverses collections de documents des Archives cantonales de Fribourg, tome 7, page 32.

<sup>2</sup> Arch. cant. Frib., affaires de la ville N<sup>o</sup> 100.

<sup>3</sup> Recueil diplomatique, vol. 2, p. 4-11.

Leur frère Peterman faisait aussi partie de cette société marchande, ce qui se voit dans le testament fait le 22 janvier 1462 par sa seconde femme Loysa, née Regis, de Romont<sup>2</sup>. Il est probable qu'il était déjà mort lorsque ses frères obtinrent de l'empereur Sigismond le diplôme que j'analyse ici; il fit son testament le 1<sup>er</sup> août 1427; ce qui fait supposer que sa mort suivit de près; un document des 28/29 mai 1437<sup>3</sup> montre avec certitude qu'il n'était alors plus en vie. Il était avec les frères Folli dits Ogueys, de Asti (Italie), seigneur de Cressier-sur-Morat.

La descendance de Guillaume s'éteignit vers la fin du seizième siècle; et celle de Jacques, dans le même siècle. La branche des Praroman qui se perpétua à Fribourg jusqu'au dix-neuvième siècle ne descend d'aucun de ces trois frères; elle porta plus tard le titre de baron, j'ignore si ce fut en vertu de la concession d'un souverain. Elle s'éteignit le 16 octobre 1862 en la personne de Philippe-Béat-Louis-François de Praroman.

8. **Helpach, 1442.** Frédéric III, roi des Romains, donne une lettre d'armoiries, avec anoblissement, à Henslin Helpach; 28 septembre 1442, à Zurich.

Il n'existe de ce document ni original ni copie; il n'est connu que par le regeste<sup>4</sup> des actes de l'empereur Frédéric III, dans lequel il est inscrit sous N° 1152, avec la mention (*mit Nobilitierung*), avec anoblissement. L'armoirie Helpach ou Elpach se blasonne: *d'or à trois roses de gueules, tigées de même*. Elle figure sur le socle de la statue de St-Mathieu sous le porche de la collégiale de St-Nicolas, avec l'inscription: *Wilhelm elpach, 1478*.

Henslin Helpach, tanneur, fut admis à la bourgeoisie dans la bannière de la Neuveville, le 25 novembre 1428. Lorsqu'éclata la guerre contre la Savoie et Berne en 1448, il était banneret et partisan déclaré de l'Autriche; il fut l'un des signataires de la paix de Morat et l'un de ceux qui durent aller à Pignerol faire amende honorable au duc de Savoie. Après que le duc Albert d'Autriche eut, en 1449, déposé le conseil de Fribourg, Henslin Helpach fut un de ceux dont le duc composa le nouveau conseil, il était alors l'un des chefs du parti autrichien; mais l'année suivante, le duc Albert ayant cédé au duc Sigismond ses droits sur Fribourg, un autre conseil fut nommé, dont Helpach ne fit évidemment point partie.

En 1451, on le voit avec deux autres chefs du parti autrichien, Uli Bervesher et Pierre Bechler, former une conjuration pour ressaisir le pouvoir; mais elle fut découverte. Les trois chefs réussirent à s'enfuir, mais furent arrêtés à Berne; cette ville ayant refusé de les livrer, ils échappèrent à la punition que leurs concitoyens leur réservaient, tandis que huit des conjurés moins marquants furent condamnés à mort et exécutés.

---

<sup>2</sup> Archives cantonales Fribourg, cartulaire de l'hôpital.

<sup>3</sup> Acte du notaire Auguste Vogt, archives de la famille d'Amman.

<sup>4</sup> Regesta Friderici III Romanorum imperatoris, par Joseph Chmel, Vienne, 1859.

Dans le recensement de 1447<sup>1</sup>, on le trouve désigné ainsi: Hensli von Epsachen, sa femme, deux enfants, deux valets, une servante.

9. **Gambach, 1442.** Frédéric III, roi des Romains, donne une lettre d'armoirie à Jean Gambach; 28 septembre 1442, à Zurich.

Original, en mauvais état, aux archives de l'hôpital des bourgeois de Fribourg, texte latin.

Dans le regeste de l'empereur Frédéric III, édité par Chmel<sup>2</sup>, le document est cité, à la suite du précédent en ces termes; l'empereur donne à Henslin Helpach une lettre d'armoirie avec anoblissement; de même à Jean Carelli et à Jean Gambach une lettre d'armoiries.

Ce texte fournirait la déduction que les lettres concédées à ces deux derniers n'impliquaient pas l'anoblissement; en ce qui concerne le diplôme de Gambach, ce point peut être contrôlé puisque l'original existe. Voici la teneur des armoiries accordées:

« arma et nobilitatis insignia infrascripta, videlicet scutum sive clipeum blaveum in se continentem circulos tres de colore albo quorum unus ab inferiori et duo a superiori ipsius clipei partibus, et supra scutum sive clipeum, galeam in cuius summitate duo cornua capricorni blavea de colore clipei, et inter eadem cornua tres circuli albi ut in clipeo apparent . . . . Volentes, quod tu et heredes tui eadem arma more aliorum sacri Imperii nobilium militarium gestare et ferre atque eisdem quietim uti, frui [valeatis] in omni exercitio militari, tam ad serium quam ad jocum juxta vestræ beneplacitum voluntatis. »

Ainsi que je l'ai dit dans l'introduction, je ne crois pas que ce passage du texte « Avons donné les armes et insignes ci-après décrits de la noblesse » puisse être considéré comme une concession de noblesse; mais cet autre passage « Voulant que toi et tes héritiers puissiez porter ces mêmes armes selon l'usage « des autres nobles militaires de l'empire, dans tous les exercices militaires, à « la guerre et dans les tournois », implique, je le crois, une noblesse particulière, *la noblesse militaire*, dont, malgré les recherches faites à ce sujet, les caractères constitutifs me sont inconnus.

En ce qui concerne le libellé de l'armoirie, il se traduit ainsi, en langage héraldique moderne: *d'azur, chargé de trois cercles d'argent, l'écu timbré d'un casque de jôûte, sommé de deux cornes de capricorne d'azur, entre lesquelles sont trois cercles d'argent.* (Cette description du cimier ne correspond pas avec le cimier exécuté sur le diplôme).

J'ignore à quelles circonstances sont attribuables les armes suivantes<sup>3</sup> qui surgirent plus tard et prirent la place des précédentes: *écartelé: aux 1 et 4 de gueules à la fasce d'or; aux 2 et 3 d'azur à une fleur de lis d'or.* Et encore:

---

<sup>1</sup> Bevölkerungs- und Vermögensstatistik in der Stadt und Landschaft Freiburg, par Ferd. Buomberger, 1900.

<sup>2</sup> op. cit., Vienne 1859.

<sup>3</sup> Rietstap, armorial général.

*écartelé: aux 1 et 4 parti d'azur et d'argent, à une fleur de lis de l'un à l'autre; aux 2 et 3 de gueules à la fasce d'or, chargée de trois P de sable.*

Motif de la concession: les témoignages de fidélité rendus à l'empereur et à l'empire par Jean Gambach et la sincère affection qu'il a envers eux.

L'armoirie concédée avait déjà été portée par les Gambach avant la lettre de 1442. En voici deux exemples:

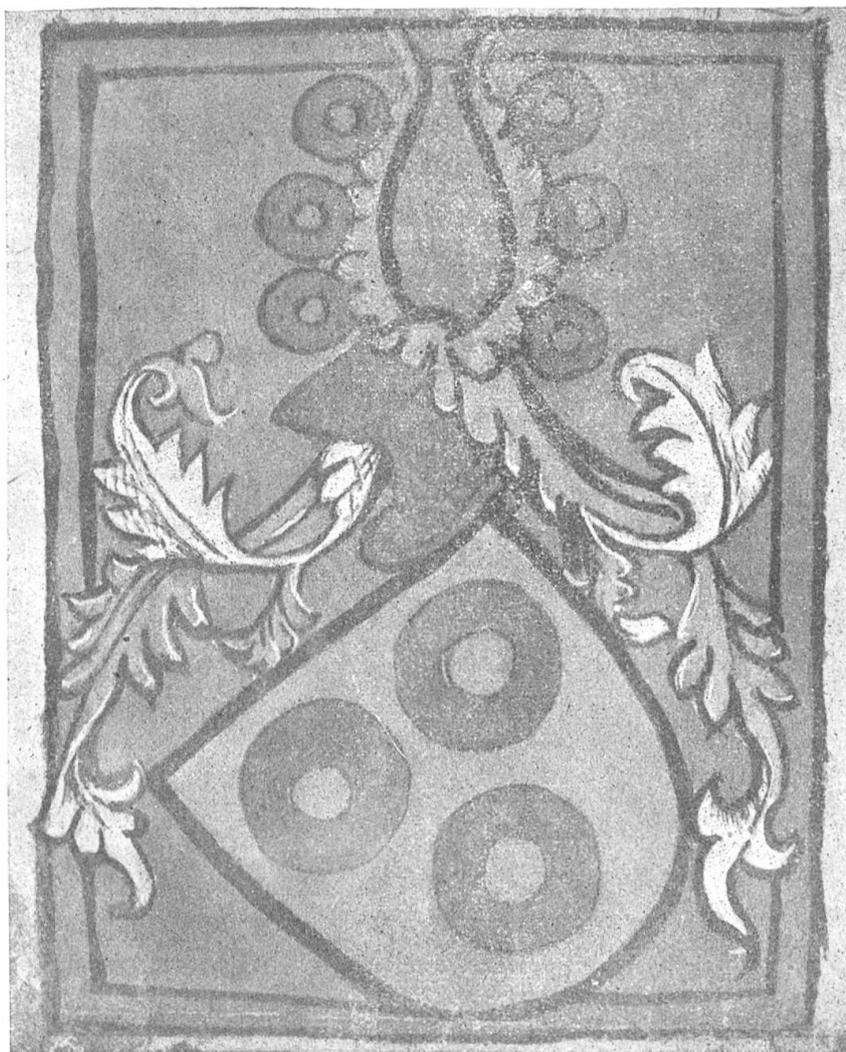


Fig. 52

Armoiries peintes sur le diplôme accordé à Jean Gambach en 1442.

1<sup>o</sup> Rudella mentionne dans sa chronique, à la date de 1408<sup>1</sup>, que plusieurs riches bourgeois possédaient des ateliers de forgerons travaillant à la main ou au marteau mu par l'eau, et que les principaux d'entre eux étaient Claude, Nicolas et Guillaume Gambach. Il reproduit deux dessins de leur armoirie: *a)* d'azur à trois cercles d'argent, *b)* de gueules à trois cercles d'argent;

2<sup>o</sup> A un document du 20 décembre 1441<sup>2</sup>, par lequel la ville de Fribourg se reconnaît débitrice de 1000 florins envers le chapitre de St-Pierre à Strass-

<sup>1</sup> Arch. cant. Frib.

<sup>2</sup> *ibid.*, affaires de la ville N<sup>o</sup> 186.

bourg, sont appendus les sceaux de Jacob de Praroman, avoyer, Jacob d'Englisperg, Peterman Cudrfin, Mermet Arsent, Nicolas Bugniet, Jean Gambach, Jacob Arsent, Jean Pavillard et Petermann Bonarmaz; le sceau Gambach porte en exergue *Johann Gambach*; écu chargé de trois cercles, le casque orné de deux cornes à chacune desquelles, sur le côté extérieur, sont attachés trois cercles.

Jean Gambach était l'un des plus riches bourgeois de Fribourg; il joua un rôle de premier plan dans la tragédie politique de 1449. Banneret des Hôpitaux en 1430-33, conseiller dès 1447, il fut, avec tous ses collègues, déposé de cette charge en 1449 par le duc Albert d'Autriche, emprisonné d'abord à Fribourg, puis contraint à se rendre auprès du duc à Fribourg en Brisgau où il fut enfermé dans le couvent des Dominicains et ne fut relâché, au bout d'un mois, qu'après avoir payé une rançon de 1300 florins.

Rentré dans sa ville natale, il y trouva une situation très agitée; à la suite de paroles menaçantes prononcées dans une assemblée dans l'église des Cordeliers, il ne se crut plus en sécurité et, avec Jacob Cudrefin, s'enfuit à Payerne, d'où il revint au bout de quinze jours, sous la protection d'un sauf-conduit. Lorsque, en 1450, le duc Albert ayant cédé ses droits sur Fribourg à son cousin le duc Sigismond, la communauté put de nouveau nommer elle-même son conseil, Jean Gambach fut un des élus. Il fut ensuite avoyer dans les trois périodes de 1453-56, 1460-62, 1465-68.

Il épousa avant 1467 noble Jeanne née Viguerre, veuve de noble Claude de Gallera, de Ferreyres près de La Sarraz; c'est ce que l'on apprend par le contrat de mariage de sa fille née de Gallera avec Jacques Arsent<sup>1</sup>. Il n'eut pas de postérité; ou, s'il en eut, il lui survécut. Il mourut probablement en 1474, et sa famille s'éteignit avec lui; il donna ses biens à sa femme, sous la clause<sup>2</sup> que, celle-ci morte, ils écherraient, à parts égales, à l'hôpital de la Bienheureuse Vierge Marie et à la grande confrérie du Saint-Esprit. C'est ainsi que l'hôpital devint propriétaire du domaine appelé « Pré Gambach », situé hors de la porte des Etangs, et que, de cet fait, le nom de Gambach est devenu, il y a quelque vingt ans, celui d'un des nouveaux quartiers de la ville de Fribourg.

Il avait, jusqu'à sa mort, conservé un atelier de forgerons; on peut juger de l'importance qu'il y attachait par le soin qu'il eut d'inscrire deux clauses spéciales dans son testament pour donner à l'un de ses neveux, Pierre Stadler, sa marque de fabrique « *aux trois oboles* », à marquer les faulx, et à un autre neveu, Jacques Bugniet, une autre marque de faulx *aux deux clefs*, ainsi que son outillage à fabriquer les faulx.

[à suivre].

---

<sup>1</sup> Dans not. Pierre Faulcon, 1467.

<sup>2</sup> Testament du 24 mai 1474, not. Berhard Faulcon.



Siegel der St. Gallischen Unterthannenländer